

FISAC Mellois en Poitou

Règlement spécifique

| | |
|--|--|
| Objectifs | <ol style="list-style-type: none">1. Soutenir un projet territorial collectif sur un territoire ou un bassin favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale2. Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi3. Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises |
| Organisme porteur du dispositif | Communauté de Communes Mellois en Poitou |

VOLET COLLECTIF - ANIMATION

| | |
|---|---|
| Conditions d'éligibilité des entreprises | <ul style="list-style-type: none">• actions sur l'environnement des entreprises et de coopération inter entreprises visant à permettre aux acteurs économiques de : se situer dans le territoire ; de développer les échanges et les réseaux ; d'entrer dans une démarche qualitative (accessibilité, santé, environnement, accueil) ; d'améliorer leur visibilité (par internet notamment) et <ul style="list-style-type: none">• actions de qualification, de formation/d'information des chefs d'entreprise, de leurs conjoints collaborateurs |
|---|---|

VOLET INDIVIDUEL - INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------|--|
| Bénéficiaires | <p>Les entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprise et établissement situés sur le territoire du Mellois• Tout porteur de projet, sans condition de statut personnel• Activité sédentaire ou non-sédentaire• Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés équivalents temps pleins, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT (par entreprise et non par établissement)• Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales <p>Sont notamment exclues les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Professions libérales• L'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche, |
|----------------------|--|

| | |
|--------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Secteur bancaire et assurances • Sociétés de conseil • Agents immobiliers • Acquisition, gestion de patrimoine – particuliers, valeurs immobilières • Les pharmacies, les activités médicales et paramédicales • Les prestataires de services informatiques (qui ne vendent pas de matériel) • Les maisons de retraite • Les sociétés de transports routiers • La vente de véhicules d'occasion • Le commerce de véhicule (sauf lorsqu'une activité de garagiste y est associée et est prépondérante) • L'enlèvement des ordures ménagères (transports) • Les attractions foraines • Les salles de jeux forains • Les hôtels, gîtes, campings et assimilés • Les restaurants gastronomiques <p><i>Le Comité FISAC se réserve le droit d'examiner et d'apprécier, au cas par cas, la pertinence du cumul de ce dispositif avec d'autres aides.</i></p> |
| Projets éligibles | <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent être accompagnés d'un engagement du chef d'entreprise à suivre une action collective et/ou une formation. • Le montant de dépense engagé doit être supérieur à 10 000 € HT. • Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 10 000 € HT et 30 000€ HT • Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier complet auprès de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (la date précise sera notifiée dans l'accusé réception envoyé au porteur de projet). • Les projets doivent décliner au moins un des deux des différents volets du développement durable (projets viables, vivables, équitables) : <p>► <u>Environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • investissements directement liés à des contraintes environnementales concernant le traitement de l'eau, de l'air, des déchets... • alternative aux énergies fossiles, économies d'énergie... • éco-construction <p>► <u>Social :</u></p> <p>Investissements induits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'embauche d'un salarié (temps de travail supérieur à 0,5 ETP) en CDI • La pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI) • La pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI) • Les investissements permettant une meilleure intégration des femmes • L'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour faciliter l'accès aux bâtiments et locaux, aux services et activités, aux postes de travail, pour tous les publics (salariés des entreprises, public reçu, clients accueillis). <p>Pour les salariés et entreprises relevant de son champ d'intervention, l'aide apportée pourra être mobilisée en complément des mesures développées par l'AGEFIPH afin de faciliter l'insertion dans l'emploi des travailleurs handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagements permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle) - Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires... <p>► <u>Économique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements de modernisation, de développement ou de diversification de l'activité, de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, de capacité et de croissance, d'informatisation. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements immatériels (excepté dans le cas de l'achat d'une machine de production, |

Règlement spécifique validé et amendé en Comité FISAC le 13 novembre 2018

| | |
|---|--|
| | <p>les logiciels permettant son fonctionnement pourront être pris en compte)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investissements strictement limités à l'application des normes • Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes • L'achat de matériels d'occasion âgés de + 3 ans non rénovés et non garantis • Le matériel roulant, VL et PL, sauf pour l'agroalimentaire et les commerçants non sédentaires • La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture • L'acquisition de terrain, bâtiment • Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente • Les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte) • Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière par les financeurs du présent dispositif |
| <p>Montant de l'aide</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le taux de la subvention est modulable suivant l'intérêt de chaque dossier entre 20% et 30% des investissements éligibles HT • Le montant de la subvention est plafonné à 6 000 € • Le montant attribué est révisable sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement de l'opération (le montant de la subvention pourra donc être réduit) • Le taux de subvention de base est de 20 %, il sera majoré de 5 % si le projet prend en compte un des critères de bonification listés ci-après, et majoré de 10 % s'il prend en compte deux critères. <p><u>Sont éligibles à la bonification :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les investissements faisant l'objet de la demande de subvention sont réalisés à partir des préconisations formulées à l'issue d'un diagnostic destiné à améliorer les performances énergétiques/environnementales de l'entreprise. <p>Le jury se réserve la possibilité d'accorder une bonification aux autres actions qu'il considérera comme significatives dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les économies d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (systèmes de chauffage, changement du matériel de production pour des technologies plus économes, ...). • Les énergies renouvelables • La gestion et le traitement des déchets et des emballages • Les économies d'eau • L'intégration paysagère des bâtiments, lutte contre la pollution visuelle <ol style="list-style-type: none"> 2. Création d'emploi(s) en CDI (en dehors de la création d'emploi du chef d'entreprise) 3. Formation qualifiante pour les salariés 4. Travaux liés à l'accessibilité des locaux pour les clients / les publics reçus 5. Travaux liés à l'accessibilité des postes de travail pour les salariés handicapés 6. La réalisation d'un site internet de qualité destiné à améliorer la démarche commerciale de l'entreprise (achat d'une prestation à une entreprise de communication ou spécialisée dans la réalisation de sites internet). <p>L'aide proposée par le dispositif FISAC, ainsi que la bonification du taux de subvention, ne s'obtiennent pas de droit. L'attribution de l'aide est décidée au cas par cas par le jury après appréciation de chaque dossier.</p> |
| <p>Procédure d'attribution et de versement de l'aide</p> | <ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de la demande de subvention FISAC auprès de la CC Mellois en Poitou. 2. Aucun engagement ne doit être pris par l'entreprise (bon de commande ou devis signés, versement d'acompte...) avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet. La date de dépôt du dossier complet est le point départ de l'éligibilité des dépenses. 3. Montage du dossier avec la compagnie consulaire dont relève l'activité de l'entreprise (CCI / |

| | |
|---|--|
| | <p>CMA)</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Transmission du dossier par la compagnie consulaire référente au service développement économique de la CC Mellois en Poitou 5. Instruction du dossier par la CC Mellois en Poitou. 6. Proposition du Comité FISAC après audition du porteur de projet. 7. Notification à l'entreprise par chaque financeur de la décision d'attribution de la subvention. 8. Si attribution de la subvention, établissement d'une convention. 9. A partir de la date de décision du Comité FISAC, l'entreprise bénéficiaire de l'aide a 12 mois pour effectuer les travaux et demander le solde de la subvention. 10. A l'achèvement de chaque projet, versement de la subvention à l'entreprise par les financeurs sur présentation des pièces nécessaires (factures acquittées, contrats de travail, justificatifs de suivi de formation, ...). <p>Une visite de contrôle sur site pourra être réalisée.</p> <p>En contrepartie de la subvention accordée, le porteur de projet s'engage à apposer un autocollant précisant le concours financier du FISAC sur sa vitrine ou sur tout autre support qu'il jugera approprié à son activité.</p> <p><i>Seules les factures acquittées correspondant aux investissements prévisionnels présentés au jury seront prises en charges. Le prestataire peut être différent, mais la prestation doit être similaire. Si les factures ne correspondent pas, elles peuvent faire l'objet d'une nouvelle étude par le Comité FISAC pour décision. Les entreprises bénéficiant d'une majoration du taux de subvention doivent fournir les documents justifiant cette bonification. En cas de non réalisation et/ou de non justification des critères de bonification, le taux de subvention sera automatiquement réajusté (sur la base du règlement FISAC .</i></p> |
| Origine des fonds | <p>Le financement est un reliquat du programme FISAC 2012-2013.</p> <p>L'entreprise pourra solliciter une (des) aide(s) régionale(s) pour compléter son plan de financement.</p> <p>L'AGEFIPH pourra intervenir sur les investissements induits par l'accessibilité des personnes en situation de handicap.</p> <p>L'entreprise pourra également – dans la mesure de son éligibilité – solliciter le fonds européen FEADER (mesure 312).</p> |
| Régime d'aide | Règlement n°1998/2006 du 15/12/06, Régime de Minimis |
| Clauses d'annulation et de reversement | <p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cessation d'activité dans un délai de 5 ans • Revente du matériel ou de l'activité à un groupe y compris à la suite d'une reprise • Délocalisation hors de la communauté de communes Mellois en Poitou dans un délai de 5 ans <p>Le territoire d'accueil (dans la mesure où il est signataire du dispositif) prend en charge, à l'issue d'une décision du Comité FISAC, le montant de l'aide. Le porteur de projet remboursera alors les sommes perçues au territoire d'origine.</p> |